

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 7 mars 2008**

TEXTE SIGNALE

**LOI N° 2007-1787**

relative à la simplification du droit (articles 1er, 27 et 30).

*Du 20 décembre 2007*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**LOI N° 2007-1787 relative à la simplification du droit (articles 1er, 27 et 30).**

*Du 20 décembre 2007*

NOR B C F X 0 7 1 0 9 4 2 L

---

*Textes modifiés :*

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13, p. 5646 ; BOC, 2000, p. 2083. ; BOEM 120-0.1.1, 460.2.6).

Code du service national (BOEM 106).

Ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 (BO/M, 1947, p. 1437 ; BO/A, p.3271 ; BOR/M, p. 413).

*Textes abrogés :*

Ordonnance DU ROI du 22 février 1829 (Bulletin des lois n° 280, p. 99. ; BOEM 663.1.2).

Ordonnance DU ROI du 9 juin 1831 (Journal militaire officiel n° 23, p. 793. ; BOEM 663.1.2).

Ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 (BO/G, p. 128. ; BOEM 356-0.1.1) modifiée.

Ordonnance n° 45-320 du 3 mars 1945 (BO/G, p. 217) modifiée.

Loi n° 1306 du 22 mars 1941 ( BOEM/G 536. BO/A, 1952, p. 199 ; en partie abrogée par décret n° 56-633 du 13 octobre 1956 (voir Code du Domaine public fluvial) ; BOEM 532.2.3.1).

*Référence de publication :* JO N° 296 du 21 décembre 2007 ; texte n° 2 ; signalé au BOC.

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

### **OBLIGATION DE PRONONCER L'ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ILLÉGAUX OU SANS OBJET.**

#### Article 1er.

Après l'article 16 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un article 16-1 ainsi rédigé :

« *Art. 16-1.* L'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date. »

---

#### CHAPITRE V.

### **ABROGATION DE DISPOSITIONS DIVERSES.**

#### Article 27.

I. Sont et demeurent abrogés :

1. L'article L. 112-3 du code du service national ;

.....

6. L'ordonnance du 22 février 1829 contenant des dispositions relatives aux effets mobiliers déposés dans les greffes à l'occasion des procès civils ou criminels définitivement jugés ;

7. L'ordonnance du 9 juin 1831 contenant de nouvelles dispositions sur la vente des objets mobiliers déposés dans les greffes des cours et tribunaux ;

.....

32. L'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'État et aménagement des pensions civiles et militaires ;

33. L'ordonnance n° 45-320 du 3 mars 1945 relative aux actes de décès des militaires décédés par suite d'événements de guerre ;

.....

35. Les articles 10, 11, 12, 14, 17 et 18 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile ;

.....

III. Sont et demeurent abrogés :

.....

11. L'article 87 de la loi du 13 avril 1898 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 ;

.....

30. La loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure ;

.....

**CHAPITRE VII.  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER.**

Article 30.

.....

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

François FILLON.

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,*

Jean-Louis BORLOO.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

*La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,*

Christine LAGARDE.

*La garde des sceaux, ministre de la justice,*

Rachida DATI.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Éric WOERTH.

*Le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer,*

Christian ESTROSI.